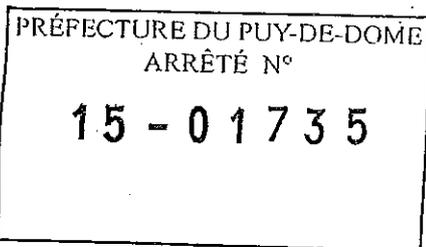




PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modifiant

**l'arrêté du 24 janvier 2006 portant
autorisation au titre de l'article L.214-3 du
code de l'environnement concernant les
travaux de la Zone d'Aménagement
Concerté des Coustilles
commune de Saint-Germain-Lembron**

Le Préfet de la région Auvergne

Préfet du Puy-de-Dôme

Officier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 06-00458 du 24 janvier 2006 autorisant au titre du code de l'environnement la Zone d'Aménagement Concerté des Coustilles à Saint-Germain-Lembron

VU l'arrêté complémentaire n° 08-00156 du 18 janvier 2008 modifiant les aménagements hydrauliques de la Zone d'Aménagement Concerté des Coustilles

VU l'arrêté préfectoral n° 12/00248 du 31 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2006 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de la Zone d'Aménagement Concerté des Coustilles

VU la demande de prorogation de la durée d'autorisation des travaux et ouvrages, concernant l'aménagement de Zone d'Aménagement Concerté des Coustilles présentée le 29 juin 2015 par la Société d'Équipement de l'Auvergne pour le compte de la Communauté de communes du Lembron Val d'Allier

CONSIDÉRANT que les cessions de terrains réalisées ne permettent pas de déclencher la viabilisation des phases 2 et 3 prévues dans la Zone d'Aménagement Concerté des Coustilles

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme

ARRETE

Titre I : Objet de l'autorisation

ARTICLE 1er : Prorogation de la durée d'autorisation

Le délai de 5 ans, mentionné à l'article 8 de l'arrêté initial d'autorisation, et prolongé de 5 ans par l'arrêté modificatif du 31 janvier 2012, est prolongé de 5 ans.

Un délai de 15 ans à compter du 24 janvier 2006, est donc accordé pour mettre en service les installations, aménagements et ouvrages nécessaires à la ZAC des Coustilles.

ARTICLE 2 : Objet

Les autres prescriptions de l'arrêté initial d'autorisation et de l'arrêté complémentaire mentionnées dans les visas restent inchangées.

ARTICLE 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 5 : Publication et information des tiers

La présente autorisation sera affichée en mairie de Saint Germain Lembron pendant une durée minimale d'un mois.

Elle sera à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans le PUY-DE-DOME pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 : Exécution

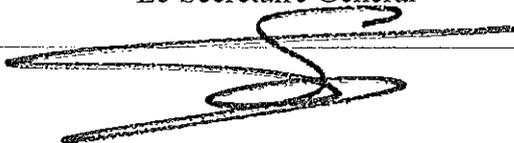
Le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME,
Le Maire de la commune de Saint-Germain-Lembron,
Le Président de la Communauté de communes du Lembron Val d'Allier,
Le directeur départemental des territoires du PUY-DE-DOME,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du PUY-DE-DOME.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 DEC. 2015

P/Le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over a horizontal line.

Thierry SUQUET